

**EXEMPLE⁽¹⁾ DE CONVENTION DE COLLABORATION VISANT A
LA PREVENTION DES DEGATS DE GRAND GIBIER**

Entre les soussignés :

1°) NOM : Prénom :
domicilié à ruen° ..
titulaire du droit de chasse sis à, et:

2°) NOM: Prénom:
domicilié à ruen° ..
cultivateur occupant des terres de culture sises à
pour une contenance de hectares, sur lesquelles le premier (ne) possède (pas) le droit de
chasse (*), il a été convenu ce qui suit :

1) Le premier s'engage à prendre en charge la fourniture selon spécifications du second, ou le
remboursement des frais inhérents à l'achat de celle-ci par ce dernier (*), d'une **clôture électrique**
efficace, dont il restera propriétaire, destinée à garantir les cultures du second, mieux précisées et
localisées ci-avant, contre les dégâts causés par les sangliers ou le grand gibier.

2) Le second cité s'engage à placer celle-ci en temps opportun, et à veiller en permanence, à ses parfaits
entretien, conservation, fonctionnement, et alimentation électrique qui sera à ses charges, notamment par
un fauchage régulier de la végétation qui pourrait faire entrave à, ou réduire à néant, son efficacité.

Ainsi fait à, le 20..., en deux
exemplaires, chaque partie en conservant un.

Pour accord, chaque signature étant précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé".

(1)

(2)

.....

.....

.....

.....

(1) Il s'agit bien d'un **exemple** de convention de collaboration. Rappelons qu'il n'existe aucune
obligation légale, ni pour l'agriculteur, ni pour le chasseur, de clôturer les cultures contre le grand
gibier. D'autres cas de figure que celui exposé ci-dessus sont envisageables.

(*) Barrer les mentions inutiles.